



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** est un outil de planification et de gestion de l'urbanisme qui permet une vision prospective de notre territoire **à l'horizon 2030**. C'est un document juridique, opposable à tous, qui fait référence en matière du droit des sols et d'encadrement des constructions (règles foncières, architecturales, paysagères et environnementales) applicables à l'espace de l'ex Communauté de Communes Basse Marche.

### AVANCÉE DU PLUi

Diagnostic territorial

Projet d'Aménagement et  
de Développement Durables  
(PADD)

Règlement Graphique et Écrit

Orientations  
d'Aménagement et  
de Programmation (OAP)

Consultation des Personnes  
Publiques Associées et  
Enquête publique

Aujourd'hui la première phase de travail, soit le diagnostic territorial, est achevée. Ce travail a permis de dresser le portrait du territoire en mettant en lumière ses forces, faiblesses, besoins et potentialités de développement.

## QUEL PROJET DE TERRITOIRE POUR BASSE MARCHE



L'objectif est désormais de définir les enjeux, objectifs et orientations d'aménagement poursuivis par le PLUi, à travers son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : clé de voûte du document d'urbanisme**. En effet, il retranscrit l'ensemble des projets communaux et intercommunaux du territoire pour les 10 à 15 prochaines années, en matière **d'économie, d'habitat, de tourisme, d'équipements, de déplacement, de paysage, d'environnement, dans une démarche de développement durable**.

Il s'agira donc d'anticiper, dès aujourd'hui, les besoins de notre territoire, tant au niveau des communes que de l'intercommunalité.

## VOUS AVEZ DES PROJETS ?

Si vous avez des projets d'implantation d'une activité artisanale, économique, industrielle, de loisirs, touristique, de services ou de commerces...

Nous vous invitons à venir en Mairie ou à remplir le coupon-réponse (en page suivante) pour nous en informer (nature du projet, localisation...), afin que le PLUi puisse les prendre en compte et permettre leur concrétisation, dans la limite du régime juridique s'imposant au document.

## PARTICIPEZ À LA DÉMARCHE

Afin de partager le travail réalisé sur le PLUi, des **réunions publiques** seront organisées. De plus, une **boîte à idées** et un **cahier de remarques** sont à votre disposition dans les Mairies, pour recueillir vos avis.





## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### COUPON RÉPONSE

Les projets portés par les administrés participent pleinement au devenir du territoire intercommunal, en contribuant aux dynamiques économiques, sociales, résidentielles.

C'est pourquoi, il est important de vous intégrer à la démarche en recensant **vos projets actuels ou futurs, en terme d'activités artisanale, économique, industrielle, de loisirs, touristique, de services ou de commerces...**

Pour permettre la réalisation de ces derniers, il est nécessaire que le PLUi les prenne en compte et adapte en conséquence sa réglementation.

Toutefois, le fait d'identifier vos projets, ne vous oblige en rien, dans le futur, à les concrétiser. Il s'agit d'une démarche d'anticipation, avant tout !

Nous vous invitons donc à nous retourner en Mairie, cette feuille avec les indications suivantes :

**NOM Prénom :**

**NATURE DU PROJET\* (constructions envisagées et leur vocation, changement de destination d'un bâtiment existant...)** :

**LOCALISATION  
commune\* :**

**lieux-dits :**

**numéro de parcelles\* :**

\* Informations nécessaires

Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, territoire de Basse Marche  
Azat-le-Ris, La Bazeuge, La Croix-sur-Gartempe, Darnac, Dinsac, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest,  
Saint-Sornin-le-Marche, Tersannes, Thiat, Verneuil-Moustier